



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2024-042

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2024-01-10-00006 - Arrêté fixant la liste des experts habilités à réaliser un audit global, un plan de restructuration et un suivi technico-économique de l'exploitation agricole (1 page)

Page 3

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2024-02-14-00002 - Arrêté confiant à Monsieur Sorge , Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint, la suppléance au niveau départemental du Préfet d'Ille-et-Vilaine du vendredi 23 février à 19h35 au dimanche 03 mars 2024 inclus (2 pages)

Page 5

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCIAT

35-2024-02-14-00001 - Arrêté modifiant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine (2 pages)

Page 8

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-01-10-00006

Arrêté fixant la liste des experts habilités à
réaliser un audit global, un plan de
restructuration et un suivi technico-économique
de l'exploitation agricole



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET D'ILLE-et-VILAINE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE

**fixant la liste des experts habilités à réaliser un audit global, un plan de restructuration
et un suivi technico-économique de l'exploitation agricole**

**LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE-et-VILAINE**

- VU l'approbation le 27 novembre 2017 de la notification SA 49044 par la Commission européenne relative à une aide à l'assistance technique ;
- VU les articles D 354-1 à D 354-15 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 5 août 2022 fixant le montant et certaines modalités de mise en œuvre des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;
- VU l'instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2022-797 du 25 octobre 2022 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;
- VU l'instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2022-810 du 27 octobre 2022 relative à l'AREA (Aide à la Relance de l'Exploitation Agricole) ;
- VU la demande écrite de Solidarité Paysans en date du 06/12/2022 ;
- VU la demande écrite de la Chambre d'Agriculture de Région Bretagne en date du 10/01/2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1 – Il est créé une liste d'experts habilités à réaliser un audit global, un plan de restructuration et un suivi technico-économique pour les exploitations agricoles en difficulté, dans le département d'Ille-et-Vilaine, conformément aux cahiers des charges des instructions techniques DGPE/SCPE/SDC/2022-797 du 25 octobre 2022 et DGPE/SCPE/SDC/2022-810 du 27 octobre 2022.

Article 2 – L'audit global de l'exploitation agricole, aura pour but d'établir un bilan de la situation technique, économique, financière et sociale de l'exploitation ; de proposer un plan d'actions permettant de répondre aux difficultés recensées dans le bilan ; et d'orienter, le cas échéant, l'agriculteur vers des dispositifs d'aide. Cet audit peut également conduire l'expert en charge de ce dernier à conseiller de cesser l'activité agricole.

– Le plan de restructuration de l'exploitation agricole, visera à apporter une réponse aux difficultés financières identifiées lors de l'audit global, en restructurant les dettes de l'exploitant pour faire face à ses échéances. Le plan devra démontrer le retour à la viabilité de l'exploitation.

– Le suivi technico-économique de l'exploitation agricole, sera mis en œuvre pour apprécier le bon déroulement du plan de restructuration. L'exploitant s'engage à se conformer à la prescription du suivi.

Article 3 – Les experts d'experts habilités à réaliser un audit global, un plan de restructuration et un suivi technico-économique de l'exploitation agricole sont les suivants :

- Mme Stéphanie DURAND, Mme Jacqueline GAUCHET, Mme Marine MALANDAIN et M. Louis DAVID pour Solidarités Paysans d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Claude PELE, M. Dominique AUFFRET, M. Gabriel BOBON, M. RIAUX Vincent, Mme Catherine LERAT et Mme Nathalie END pour la Chambre d'Agriculture de Région Bretagne ;

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 10/01/2024.

Pour le préfet et par délégation,
La chef du service économie
et agriculture durable,

Florence BRON

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-02-14-00002

Arrêté confiant à Monsieur Sorge , Sous-Préfet,
Secrétaire Général Adjoint, la suppléance au
niveau départemental du Préfet d'Ille-et-Vilaine
du vendredi 23 février à 19h35 au dimanche 03
mars 2024 inclus



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**confiant à Monsieur Arnaud SORGE, Sous-Préfet, Secrétaire général adjoint,
la suppléance au niveau départemental du Préfet d'Ille-et-Vilaine
du vendredi 23 février à 19h35 au dimanche 03 mars 2024 inclus.**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre LARREY, Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 02 août 2023 portant nomination de Monsieur Arnaud SORGE, Sous-Préfet, Secrétaire général adjoint de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDÉRANT l'absence concomitante de Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet de la zone de défense et de la sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, de Monsieur Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de la sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Pierre LARREY, Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine du vendredi 23 février à 19h35 au dimanche 03 mars 2024 inclus ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la suppléance de Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet d'Ille-et-Vilaine, est assurée par Monsieur Arnaud SORGE, Sous-Préfet, Secrétaire général adjoint de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, du vendredi 23 février 2024 à 19h35 au dimanche 03 mars 2024 inclus.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 14/02/2024

Le Préfet

Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-02-14-00001

Arrêté modifiant la composition de la
commission locale de l'eau (CLE) du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du bassin de la Vilaine



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
**modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;
- Vu** le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;
- Vu** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 1995 modifié fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine et désignant le préfet d'Ille-et-Vilaine en qualité de responsable de la procédure d'élaboration et de suivi de ce SAGE ;
- Vu** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 25 septembre 2023 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine ;
- Vu** les différentes désignations reçues pour le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux et le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées.

Sur proposition du sous-préfet de Redon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine est modifiée comme suit :

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Mme Annie HUPÉ, représentante de la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
Est remplacée par :
- M. Martial BOUVIER, représentant de la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées. Les autres dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2021 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

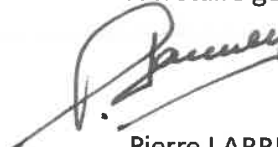
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes d'Armor, de Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire et sera mis en ligne sur les sites Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne et de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes d'Armor, de Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

14 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Larrey', written over a horizontal line.

Pierre LARREY